

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 6

MARDI 20 JANVIER 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 JANVIER 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 2 et mardi 3 février 2009	143
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil général le lundi 2 février 2009	143
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Tableau d'avancement au grade d'Economiste Adjoint classe supérieure, au titre de l'année 2009	144
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Liste des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 12 janvier 2009)	144
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Liste des représentants appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 12 janvier 2009)	144
Mairie du 16^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller démissionnaire le 6 janvier 2009	145
VILLE DE PARIS	
Règlement relatif à l'occupation par les artistes du domaine public sur le Carré aux artistes de la place du Tertre. — (Arrêté modificatif du 24 décembre 2008)	145
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de la Sorbonne et Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 janvier 2009)	145
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Vandal, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 janvier 2009)	146
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 janvier 2009)	146
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Raffet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 janvier 2009)	147
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Raffet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 janvier 2009)	147
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-001 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Avron, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 janvier 2009)	147
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-001 modifiant l'arrêté n° 2008-109 du 31 décembre 2008 instaurant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 9 janvier 2009)	148
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-002 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 12 janvier 2009)	148
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-003 modifiant, à titre provisoire, le stationnement place Edouard Renard dans le 12 ^e arrondissement (Arrêté du 12 janvier 2009)	149
Nomination des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2009 dans chacun des vingt arrondissements (Arrêté du 13 janvier 2009)	149
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris	151
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2008	151

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 2 postes 151

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 3 postes 151

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « RESOLUX » pour le Centre d'Activité de Jour situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 15 décembre 2008) 151

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « l'Arche à Paris » pour son S.A.V.S. situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e (Arrêté du 15 décembre 2008) 152

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux » « P.C.H.M. » situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e (Arrêté du 17 décembre 2008) 152

Modification de l'arrêté du 30 juin 2007 portant autorisation du Centre d'Accueil de Jour « le Pont de Flandres » à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux « ARIMC » dont le siège social est situé 41, rue Duris, à Paris 20^e (Arrêté du 22 décembre 2008) 152

Fixation du prix de journée 2008/2009 applicable au SAMSAH Pont de Flandre situé 9/11, rue de l'Argonne, 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (Arrêté du 7 janvier 2009) 153

Fixation du prix de journée 2008/2009 applicable au Centre d'Accueil de Jour Pont de Flandre situé 9/11, rue de l'Argonne, 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (Arrêté du 9 janvier 2009) 153

Autorisation donnée à la SARL « La Ronde des Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Arrêté du 6 janvier 2009) 154

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2, rue Littré, à Paris 6^e (Arrêté du 6 janvier 2009) 154

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 21, rue de Provence, à Paris 9^e (Arrêté du 6 janvier 2009) 155

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 8, impasse Barrier, à Paris 12^e (Arrêté du 6 janvier 2009) 155

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 37, rue Vergniaud, à Paris 13^e (Arrêté du 6 janvier 2009) 155

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un centre de protection maternelle et infantile situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e (Arrêté du 6 janvier 2009) 156

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 6, rue Clavel, à Paris 19^e (Arrêté du 6 janvier 2009) 156

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin maternel, sis 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e (Arrêté du 6 janvier 2009) 156

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 6/6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e (Autorisation du 6 janvier 2009) 157

Avis favorable relatif au fonctionnement d'un établissement multi-accueil géré par la Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein des locaux du Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée situé 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e (Avis du 6 janvier 2009) 157

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue Bisson, à Paris 20^e (Arrêté du 6 janvier 2009) 157

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2009, au Foyer d'Hébergement L'Espérance sis 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 7 janvier 2009) 158

Fixation du prix de journée 2008 applicable, à compter du 1^{er} janvier 2009, au Foyer de Vie Kellermann sis 108, boulevard Kellermann, à Paris 13^e (Arrêté du 7 janvier 2009) 158

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2009, au Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris sis 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e (Arrêté du 7 janvier 2009) 159

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaires de puériculture dans les établissements départementaux, ouvert le 29 septembre 2008 159

D.A.S.E.S. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) dans les établissements départementaux, ouvert le 19 août 2008 160

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-0005 DG portant délégation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales. — (Arrêté modificatif du 9 janvier 2009) 160

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 09-00001 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves), spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 janvier 2009).....	160
Arrêté BR n° 09-00002 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves), spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 janvier 2009).....	161
Arrêté n° DTPP 2009-20 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel « Le Bourgogne » sis 2, rue Emile Level / 172, avenue de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 janvier 2009).....	162
Annexe : voies et délais de recours.....	162
Arrêté n° 2009-00035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique avenue d'Iéna, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 janvier 2009).....	163
Arrêté n° 2009-00036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique place de la Reine-Astrid, à Paris 8 ^e (Arrêté du 12 janvier 2009).....	163
Arrêté n° 2008-CAPDISC000066 dressant la liste d'aptitude au grade de technicien, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 12 janvier 2009).....	163
Arrêté n° 2008-CAPDISC000067 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien en chef, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 12 janvier 2009).....	164
Arrêté n° 2008-CAPDISC000068 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 12 janvier 2009).....	164
Arrêté n° 2008-CAPDISC000078 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 12 janvier 2009).....	164
Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.	165
Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.	165
Adresse d'un pavillon faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	165
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	165

COMMUNICATIONS DIVERSES

Recensement annuel de la population — Opération 2009 à Paris — 15 janvier/21 février. — Rappel.....	165
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale. — Dernier rappel.....	165

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles. — Dernier rappel.....	166
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité art dramatique. — Dernier rappel.....	166
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine. — Dernier rappel.....	166
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier. — Dernier rappel.....	167

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.....	167
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	167
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	168
Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	168
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	168

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 2 et mardi 3 février 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 2 et mardi 3 février 2009 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil général le lundi 2 février 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil général, le lundi 2 février 2009 à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Tableau d'avancement au grade d'Economiste Adjoint classe supérieure, au titre de l'année 2009.

1 — Mme ANDOUARD Corinne

2 — Mme PIEDNOIR Jocelyne.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 janvier 2009

Le Directeur

Fabrice AURÉJAC

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Liste des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2005 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du 9 janvier 2009, la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la Commission Administrative Paritaire est fixée comme suit :

En qualité de titulaire :

— Mme LECOMTE Jeannette,

— M. BOYER Philippe,

— Mme MERCIER Nicole.

En qualité de suppléant :

— Mme LANGILLIER Michèle,

— Mme DJEBARA Seltana,

— Mme LECOMTE Ginette.

Art. 2. — Sont désignés comme représentant de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

En qualité de titulaire :

— M. CASTAGNOU Pierre, Président de la Caisse des Ecoles,

— Mme POLSKI Olivia, Adjointe au Maire, chargée du secteur périscolaire,

— M. AUREJAC Fabrice, Directeur.

En qualité de suppléant :

— M. TRINTZIUS François,

— M. MERCIER Etienne,

— Mme ANDOUARD Corinne.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pierre CASTAGNOU

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Liste des représentants appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.

Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2005 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du 9 janvier 2009, la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire est fixée comme suit :

En qualité de titulaire :

— Mme LECOMTE Jeannette,

— M. BOYER Philippe,

— Mme MERCIER Nicole.

En qualité de suppléant :

- Mme PASQUET SALLARD Nadine,
- M. BILLOT Christophe,
- Mme IKHLEF Nassima.

Art. 2. — Sont désignés comme représentant de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire

En qualité de titulaire :

- M. CASTAGNOU Pierre, Président de Caisse des Ecoles,
- Mme POLSKI Olivia, Adjointe au Maire, chargée du secteur périscolaire,
- M. AUREJAC Fabrice, Directeur.

En qualité de suppléant :

- M. TRINTZIUS François,
- M. MERCIER Etienne,
- Mme ANDOUARD Corinne.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pierre CASTAGNOU

Mairie du 16^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller démissionnaire le 6 janvier 2009.

A la suite de la démission de M. Jean PEYRELEVADE, élu Conseiller du 16^e arrondissement le 9 mars 2008, donc réception fut accusée par M. le Maire du 16^e arrondissement le 6 janvier 2009, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Béatrice LECOUTURIER devient Conseillère du 16^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Règlement relatif à l'occupation par les artistes du domaine public sur le Carré aux artistes de la place du Tertre. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté municipal du 16 février 1990 modifié, réglementant l'occupation par les artistes du domaine public sur le Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Considérant qu'il convient de modifier les dates de renouvellement prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté municipal du 16 février 1990 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de cette réglementation ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Article 5 de l'arrêté municipal du 16 février 1990 modifié est rédigé de la façon suivante :

Toute personne désirant exercer sur le « carré aux artistes » doit remplir les conditions ci-après :

- être âgée de plus de 18 ans ;
- être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne ou possesseur d'un titre de séjour ou de résident en cours de validité ;

— n'avoir encouru aucune condamnation de droit commun ;

— adresser une demande écrite sur papier libre au Maire de Paris entre le 1^{er} février et le 30 avril. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les noms et prénoms du postulant ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- sa nationalité ;
- son adresse ;
- la profession d'artiste plasticien envisagée faisant mention de la catégorie de référence (peintre, portraitiste ou silhouettiste), une seule catégorie pouvant être retenue.

La demande est accompagnée des documents ci-après, datant de moins de 3 mois :

- une fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- deux photographies d'identité ;
- une justification de domicile ;
- une justification de l'admission au bénéfice des dispositions de l'article L. 382-1 du Code de la sécurité sociale, ou une justification de l'affiliation à la « Maison des Artistes » par la production de l'attestation de versement des cotisations du trimestre en cours, ou une attestation de professionnalité, en cours de validité, prévue par l'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 1949 ;
- une attestation d'affiliation à l'Institution de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création (I.R.C.E.C.) pour l'année écoulée ;
- un bordereau de situation fiscale.

La demande est enregistrée, selon sa catégorie (peintre, portraitiste ou silhouettiste), sur le registre d'admissibilité. Elle doit être renouvelée chaque année entre le 1^{er} février et le 30 avril, accompagnée des pièces mentionnées ci-dessus.

Art. 2. — Article 6 de l'arrêté municipal du 16 février 1990 modifié est rédigé de la façon suivante :

Afin de solliciter le renouvellement de son autorisation, le titulaire adresse chaque année à la Mairie de Paris, entre le 1^{er} février et le 30 avril, le formulaire de renouvellement dûment rempli accompagné des documents prévus à l'article ci-dessus, qui est enregistrée selon la catégorie (peintre, caricaturiste, portraitiste ou silhouettiste) sur le registre d'admissibilité.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Mairie de Paris, le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de la Sorbonne et Lacépède, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation ou d'extension de stations vélos en libre-service, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de la Sorbonne et Lacépède ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 janvier au 6 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lacépède, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue Geoffroy Saint-Hilaire et la rue des Quatrefoies sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 2 février 2009, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 19 janvier au 6 février 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Sorbonne (rue de la) : côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Vandal, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de l'Ecole Alain Fournier, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse Vandal ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'impasse Vandal, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, jusqu'au 31 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur un immeuble 114 bis, rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Vaugirard, Paris 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (neutralisation de 4 places de stationnement), jusqu'au 15 mars 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 7 mai 2008 susvisé seront suspendues jusqu'au 15 mars 2009 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article précédent.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Raffet, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Raffet, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 janvier au 27 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 19 janvier au 27 février 2009 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Raffet (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 49 à 53.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-002 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Raffet, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Raffet, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 janvier au 27 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré du 19 janvier au 27 février 2009 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Raffet (rue) : depuis la rue du Docteur Blanche, vers et jusqu'au boulevard de Montmorency.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-001 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Avron, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 15 janvier au 31 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 15 janvier au 31 mars 2009 inclus, sera établi à Paris 20^e arrondissement :

— Avron (rue d') : depuis le boulevard Davout, vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-001 modifiant l'arrêté n° 2008-109 du 31 décembre 2008 instaurant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Est, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter l'arrêté n° 2008-109 du 31 décembre 2008 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008-109 est modifié comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Rue de Cambrai : côté pair, au droit du n° 34 au n° 38 ;
— Angle rue de Cambrai / quai de la Gironde : 6 emplacements ;

— Avenue de Flandre : côté pair, entre la rue de l'Argonne et la rue Rouvet : 4 places.

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté n° 2008-109 est modifié comme suit :

La chaussée sud (côté pair) de l'avenue de Flandre, comprise entre la rue de l'Argonne et le pont SNCF de la petite ceinture, est neutralisée à la circulation générale.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-002 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12^e arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier les règles de stationnement, à titre provisoire, dans une voie du 12^e arrondissement ;

Considérant également qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans une partie de l'avenue de la Porte de Charenton ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 13 février 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Porte de Charenton (avenue de la) : côté cimetière : 4 places.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-003 modifiant, à titre provisoire, le stationnement place Edouard Renard dans le 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier les règles de stationnement, à titre provisoire, dans une voie du 12^e arrondissement ;

Considérant également qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique place Edouard Renard, côté pair du square des Combattants d'Indochine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 27 février 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Edouard Renard (place) : en vis-à-vis du n° 2, côté square des Combattants d'Indochine (8 places).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Nomination des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2009 dans chacun des vingt arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 mars 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris aux directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et à leurs adjoints(es) à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que le Maire est seul chargé de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés pour participer aux opérations du recensement annuel de la population du 15 janvier au 21 février 2009 l'ensemble des personnes désignées dans l'arrêté municipal du 21 mars 2008 susvisé, déléguant la signature du Maire de Paris à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs, en l'occurrence les directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et leurs adjoints(es).

Art. 2. — Sont nommés en tant que coordonnateurs et contrôleurs municipaux, chargés de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement :

— Mlle Betty BRADAMANTIS
— M. Laurent CASTANIER.

2^e arrondissement :

— Mme Hélène BLOTIAU.

3^e arrondissement :

— Mme Sylviane KERISAC
— Mme Simone BENHAMRON
— M. Philippe MONToux
— Mme Véronique METAIS.

4^e arrondissement :

— Mme Eliane LEIBNITZ
— Mme Annie FRANCOIS
— M. Frédéric LAGRANGE
— M. Patrick PECQUERY.

5^e arrondissement :

- M. Alain GUILLEMOTEAU
- M. Hervé LOUIS
- Mme Djamila LEBAZDA
- Mme Béatrice BERTHUIT
- Mme Ghislaine BELVISI.

6^e arrondissement :

- Mme Sonia BLOSS-LANOUE
- Mme Geneviève ALLIEL
- Mme Sylvie LE TOUMELIN
- Mme Mireille BORDEAU
- Mme Isabelle PERROT
- Mme Patricia HAUPOIS.

7^e arrondissement :

- Mme Fabienne DUFAU
- Mlle Mireille BRUNET.

8^e arrondissement :

- M. Robin FLEURY
- Mme Marie-Geneviève TROUVE.

9^e arrondissement :

- Mme Martine DESILLE
- Mme Muriel BAURET
- Mme Amandine RODRIGUES.

10^e arrondissement :

- Mme Evelyne BOURDIN
- M. Joël DELANOE
- Mme Martine ESPAGNON.

11^e arrondissement :

- M. Samuel SURDEZ
- M. Edouard GOUTEYRON
- Mme Corinne MARTINS
- Mme Nathalie DEPLANQUE
- Mme Gisèle BRISSON
- Mme Mireille BONNET.

12^e arrondissement :

- Mme Marie-Charlotte DELAERE
- Mme Cécilia HERVE
- Mme Brigitte HARAN
- Mme Françoise CUVELIER
- Mme Sylvie PRIEUR
- M. Rachid ABIKCHI.

13^e arrondissement :

- M. Patrice HUNOUT
- Mme Christine LALLET
- Mme Nadège LAUMOND
- Mme Muriel LOURME
- Mme Aïcha MASRAF
- M. Jérôme MONPOUX
- Mme Nathalie PLANTARD
- Mme Fatiha SAIB
- Mme Marie-Thérèse VERITE.

14^e arrondissement :

- Mme Maddly BOULINEAU
- M. Jean-Louis LAFRANCE
- Mme Nathalie FRESNAY-BENY
- Mme Stéphanie BADIEZ
- Mme Isabelle GAZAGNE
- Mme Marie BUC
- Mme Stéphanie LECLET-GIORDAN.

15^e arrondissement :

- M. Hervé GUIRIEC
- Mme Claudine ALPHAND
- M. Christophe CHALARD
- M. Daniel JOIRIS
- M. Gérard BIAIS

- Mme Marie-France JEAN-MARIE
- Mme Stéphanie MASCLET
- Mme Anne MESROUZE
- Mme Isabelle TABANOU
- M. Omar KHELIL
- Mme Isabelle GUERINI.

16^e arrondissement :

- Mme Annick FAUTOUS
- Mme Catherine LEVERE
- Mme Sylvie SEBAG
- Mme Elisabeth IKHLEF
- M. Jean-Pierre JAGET
- Mme Marie-Claire WARGNIER.

17^e arrondissement :

- Mme Catherine BONSENS
- Mme Marie-France GAVARET
- Mme Noëlle MARTIN
- M. Hassan SLAIM
- M. Matthias VIVIAND.

18^e arrondissement :

- Mme Françoise VOILLOT
- Mme Annick CHABROL
- Mme Carolyn VIGNOT
- M. Arnaud MONDON
- Mme Najat NABIL
- Mme Maïlis JOUABLE JOSSA
- M. Dominique LEMOINE
- Mme Stéphanie ALMON
- Mme Lynda DOUCHE
- Mme Rosèlene ORPHEE
- Mme Valérie GUICHARD
- M. Mohamed MBECHÉZI.

19^e arrondissement :

- M. Philippe BLED
- Mme Laurence PASTORE
- Mme Marie LACHASSAGNE
- Mme Marie-Alice HUET.

20^e arrondissement :

- M. Lionel GUILLARD
- Mlle Myriam PERROT
- Mme Laurence LUKASZEK
- M. Christophe HAROSTEGUY
- M. Patrick BRON
- Mme Estelle ROCARD
- Mme Catherine VILLAIN
- M. Alain TYDENS
- Mme Catherine FAGON
- M. Gilles VENOT
- M. Julien GUILLARD
- M. Jean-Paul GERVANONI
- Mme Marie-Thérèse PLOYE
- M. Thierry FAUVEL.

Art. 3. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 janvier 2009,

Mme Marie-Cécile LAGUETTE, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} janvier 2009, affectée à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, et désignée en qualité de chargée de mission auprès du Directeur.

A compter de la même date, Mme Marie-Cécile LAGUETTE est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2008.

Par arrêté du 29 décembre 2008, est nommé au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2008, à compter du 1^{er} janvier 2009, M. RONDU Pascal (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Par arrêté du 7 janvier 2009, est nommé au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2008, à compter du 1^{er} janvier 2009, M. DOLMADJYAN Laurent (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Par arrêté du 8 janvier 2009, est nommé au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2008, à compter du 12 janvier 2009, M. FOUGEROUSE Dominique (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 2 postes.

- M. ANTUNEZ Christophe
- M. BOUTAYBI Mustapha
- M. COCHARD Nicolas
- M. DIF Belkacem
- M. FALI Salim
- M. OV Iv Mor.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 13 janvier 2009

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 3 postes.

- M. CISSE Mohamadou
- M. IPAKALA Kaka Zaze Rubin

- M. LELLIS Eddy
- M. MENCHINI Patrick
- M. RIGOT Sébastien.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 janvier 2009

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « RESOLUX » pour le Centre d'Activité de Jour situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association de Réinsertion Sociale du Luxembourg (RESOLUX) pour son Centre d'Activité de Jour sis 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e arrondissement ;

Vu les avenants à cette convention en date du 25 juillet 1991, du 14 avril 2003, du 12 janvier 2005 et du 15 janvier 2007 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association « RESOLUX » pour le Centre d'Activité de Jour situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 668 846,97 €. Les groupes fonctionnels sont repris comme suit :

Groupe	Dépenses en €	Produits en €
I	36 165,47 €	668 846,97 €
II	420 294,70 €	731,60 €
III	174 352,70 €	11 234,30 €

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de 2007, est de 626 246,14 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par Paris, RESOLUX doit verser à Paris la somme de 23 630,81 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « L'Arche à Paris » pour son S.A.V.S. situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 26 septembre 1988 autorisant M. le Président du Conseil de Paris à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « L'Arche à Paris » pour son Service d'Accompagnement et de Suite situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e ;

Vu la convention du 1^{er} janvier 1989 modifiée, relative au Service d'Accompagnement et de Suite mis en place par « L'Arche à Paris » ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association « L'Arche à Paris » pour son S.A.V.S. situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 63 895,83 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 8 ressortissants, au titre de 2007, est de 51 537,83 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, L'Arche à Paris doit reverser au Département de Paris la somme de 4 081,27 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux » « P.C.H.M. » situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la Promotion des

Centres pour Handicapés Mentaux » « P.C.H.M. », dont le siège social est situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e arrondissement ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux » « P.C.H.M. » situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 212 358,34 €. Les groupes fonctionnels sont repris comme suit :

Groupe	Dépenses en €	Produits en €
I	14 490,34 €	183 433,39 €
II	173 971,98 €	5 740 €
III	23 896,02 €	-

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 8 ressortissants, au titre de 2007, est de 159 028,90 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, Paris doit verser à l'Association la somme de 23 184,95 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Modification de l'arrêté du 30 juin 2007 portant autorisation du Centre d'Accueil de Jour « le Pont de Flandres » à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux « ARIMC » dont le siège social est situé 41, rue Duris, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 25 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 portant autorisation du Centre d'Accueil de Jour « le Pont de Flandres » à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux « ARIMC » dont le siège social est situé 41, rue Duris, à Paris 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} est modifié comme suit : le Centre d'Accueil de Jour est situé au 9/11, rue de l'Argonne, 75019 Paris.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Action Sociale et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2008/2009 applicable au SAMSAH Pont de Flandre situé 9/11, rue de l'Argonne, 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris autorisant l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour la création du SAMSAH Pont de Flandres de 35 places ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH Pont de Flandre situé 9/11, rue de l'Argonne, 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 746 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 154 763 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 28 228 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 191 737 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : — ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : —.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise sur le résultat N-2.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au SAMSAH Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 75019, pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux est fixé à 30,26 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2008/2009 applicable au Centre d'Accueil de Jour Pont de Flandre situé 9/11, rue de l'Argonne, 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorisant l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour la création et le fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour de 22 places ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour Pont de Flandre situé 9/11, rue de l'Argonne, 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 47 290 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 173 131 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 87 975 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 308 396 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : — ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : —.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise sur le résultat N-2.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil de Jour situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 75019, pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009, géré par l'Association Régionale des infirmes Moteurs Cérébraux, est fixé à 140,56 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation donnée à la SARL « La Ronde des Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 autorisant la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans,

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Ronde des Crèches » dont le siège social est situé 22/23, quai Carnot, à Saint-Cloud (92212), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 décembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 7 décembre 2005 est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2, rue Littré, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue Littré, à Paris 6^e pour l'accueil de 26 enfants présents simultanément âgés de moins de six ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 décembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2, rue Littré, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 6 avril 1999 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 21, rue de Provence, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 autorisant la S.A.S. « Les Petits Chaperons Rouges » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e, pour l'accueil de 35 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans,

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 décembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 21, rue de Provence, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 35 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 31 janvier 2006 est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 8, impasse Barrier, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 décembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 8, impasse Barrier, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans dont 5 places en accueil continu temps plein régulier.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 37, rue Vergniaud, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2008 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 37, rue Vergniaud, à Paris 13^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 décembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 37, rue Vergniaud, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 24 octobre 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un centre de protection maternelle et infantile situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1423-1, L. 2111-1 à L. 2111-4 et L. 2112-1,

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2000 autorisant l'Association « Enfance et Famille » dont le siège social est situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e, à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e,

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e, à compter du 27 novembre 2008.

Art. 2. — L'arrêté du 17 juillet 2000 est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 6, rue Clavel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 27 janvier 1988 autorisant l'Association « Enfance et Famille » dont le siège social est situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 6, rue Clavel, à Paris 19^e, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément,

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 novembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 6, rue Clavel, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 27 janvier 1988 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin maternel, sis 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 29 mai 1995 autorisant l'Association « Enfance et Famille » dont le siège social est situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif,

non permanent, type jardin maternel situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de plus de 2 ans et de moins de 4 ans,

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 novembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin maternel, sis 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 29 mai 1995 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 6/6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4 et R. 2112-1 à R. 2112-8,

Autorise :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 6/6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e, à compter du 27 novembre 2008.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Avis favorable relatif au fonctionnement d'un établissement multi-accueil géré par la Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein des locaux du Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée situé 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis favorable donné le 2 juillet 2008 au Centre d'Action Sociale — Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil dénommé « A Tire d'Aile » au sein des locaux du Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée situé 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil dénommé « A Tire d'Aile » géré par le Centre d'Action Sociale — Ville de Paris au sein des locaux du Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée situé 1 bis, rue de Joinville, à Paris 19^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

L'avis favorable donné le 2 juillet 2008 est abrogé.

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue Bisson, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 16 février 1994 autorisant l'Association « Les Jardins du C.E.D.I.A.F. » à faire fonctionner un établissement

d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 26, rue Bisson, à Paris 20^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 8 décembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue Bisson, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 17 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 16 février 1994 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2009, au Foyer d'Hébergement L'Espérance sis 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 novembre 1974 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Espérance pour le Foyer d'Hébergement L'Espérance sis 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement L'Espérance sis 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e, géré par l'Association L'Espérance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 177 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 398 331,51 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 189 882 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 742 683,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 3 030 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e, géré par l'Association L'Espérance, est fixé à 98,24 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2008 applicable, à compter du 1^{er} janvier 2009, au Foyer de Vie Kellermann sis 108, boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III ;

Vu la convention conclue le 26 octobre 1990 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Kellermann sis 108, boulevard Kellermann, à Paris 13^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Kellermann sis 108, boulevard Kellermann, à Paris 13^e, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont fixées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 568 295 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 555 367 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 612 190 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 747 566 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 640 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 19 056 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 43 410 €.

Art. 2. — Pour l'établissement Foyer de Vie Kellermann sis 108, boulevard Kellermann, 75013 Paris, géré par l'Association Les Jours Heureux, le prix de journée 2008 est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2009, à 178,41 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2009, au Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris sis 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2001 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris sis 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris sis 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 465 518 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 730 617 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 759 963 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 890 077 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 044 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 51 977 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris sis 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 141,67 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaires de puériculture dans les établissements départementaux, ouvert le 29 septembre 2008.

- 1 — FERRERO Ghislaine
- 2 — DOS SANTOS Aurélie
- 3 — NDAO Koumba
- 4 — RAHMANI Zouina
- 5 — BOYER Colette
- 6 — BOURGARDEZ Delphine
- 7 — GERMANEAU Mathilde
- 8 — TRAORE Fatoumata
- 9 — GODERT Agnès.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 13 janvier 2009

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) dans les établissements départementaux, ouvert le 19 août 2008.

- 1 — COTTEN Pascale
 ex aequo — MILLET Lucie
 3 — PERCHEY Nicolas
 4 — DESMORAT Clotilde
 ex aequo — SY Awa
 6 — BARTHELEMY Sandrine
 7 — BEAUFRET Fanny
 8 — BROCAS Mathieu
 9 — POUZET Clémentine
 10 — BOUCHARLAT Chantal
 11 — VADESNE Angélique
 12 — FARTHOAT Grégoire.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 13 janvier 2009

*Le Président du Jury,
 Chef du Bureau
 des Établissements Départementaux*
 François COURTADE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
 HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2009-0005 DG portant délégation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales. — Modificatif.

Le Directeur Général
 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

GH Armand Trousseau - La Roche Guyon :

— Mme GERAIN-BREUZARD, Directrice à compter du 1^{er} janvier 2009.

Hôpital Georges Clémenceau :

— M. MARTIN-MARTINIERE, chargé de l'intérim de la direction à compter du 1^{er} janvier 2009.

Groupe hospitalier Joffre-Dupuytren :

— M. MARTIN-MARTINIERE, Directeur à compter du 1^{er} janvier 2009.

Hôpital Necker-Enfants malades :

— M. MOREL, Directeur intérimaire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Bichat - Claude Bernard :

— Mme WARNIER, Adjointe au Directeur ;
 — M. LAURET, Directeur Adjoint ;
 — Mme CORDIER, Directeur Adjoint ;
 — M. DRIVET, Directeur Adjoint ;
 — M. LEVRIER, Directeur Adjoint ;
 — M. ITTY, Directeur Adjoint ;
 — Mme CACHIN, attaché d'administration ;
 — Mme ALBRECHT, attaché d'administration ;
 — M. CRUSSON, cadre supérieur infirmier ;
 — Mme GUERAUD, directrice des soins ;
 — Mme MACHON, Adjoint des cadres hospitaliers.

Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :

— M. KORMANN, Adjoint au Directeur ;
 — Mme LARIVEN, Directeur Adjoint ;
 — Mme OLIVIER-THOMAS, Directeur Adjoint ;
 — Mme CORTOT, Directeur Adjoint ;
 — Mme CADET, Directrice des soins ;
 — M. GRAU, attaché d'administration principal ;
 — Mme GAMIETTE, attachée d'administration principale ;
 — Mme LE BLAY, attachée d'administration ;
 — Mme SENE, attachée d'administration ;
 — Mme GLAIN, attachée d'administration ;
 — M. FIRMERY, ingénieur subdivisionnaire ;
 — M. RAMASSAMY, ingénieur subdivisionnaire ;
 — Mme LASSERRE, ingénieur subdivisionnaire.

Hôpital René Muret - Bigottini :

— Mme LEGUAY-PORTADA, Directeur Adjoint ;
 — M. DEVAUCHELLE, Directeur Adjoint ;
 — Mme CLOCHER, attaché d'administration ;
 — Mme HAREL, attaché d'administration ;
 — Mme BARRE, Adjoint des cadres ;
 — Mme DUFEAL, Adjoint des cadres ;
 — M. ROSEMOND, Adjoint des cadres ;
 — Mme BAGOE-FONTA, Directrice des soins.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2009

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 09-00001 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves), spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 411-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D 1559-1° en date du 17 octobre 1994 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 106 des 27 et 28 septembre 2004 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'assistant(e) socio-éducatif(ve) à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) est ouvert à la Préfecture de Police, dans la spécialité assistant(e) de service social.

2 postes sont offerts.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat français d'assistant(e) de service social.

Peuvent également faire acte de candidature, les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen qui ne possèdent pas le diplôme mentionné au premier alinéa, dans les conditions fixées par l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles susvisé.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 26 mars 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve de ce concours se déroulera à partir du 27 avril 2009 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 09-0002 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves), spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D 1559-1° en date du 17 octobre 1994 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 106 des 27 et 28 septembre 2004 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'assistant(e) socio-éducatif(ve) à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) est ouvert à la Préfecture de Police dans la spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale.

1 poste est offert.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat français de conseiller en économie sociale et familiale, ou d'un diplôme ou d'un autre titre de formation équivalent délivré dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien

par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 26 mars 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve de ce concours se déroulera à partir du 27 avril 2009 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° DTPP 2009-20 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel « Le Bourgogne » sis 2, rue Emile Level / 172, avenue de Clichy, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 19 juillet 2007 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis différé à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel de Bourgogne sis 2, rue Emile Level / 172, avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la Préfecture de Police du 1^{er} avril 2008 ayant transformé l'avis différé en avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

Vu la notification en date du 14 août 2008 enjoignant l'exploitant M. Grégory NEVEU de réaliser les travaux de mise en sécurité sous trois mois ;

Considérant que lors d'une visite de récolement en date des 21 novembre et 5 décembre 2008, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les mesures de sécurité suivantes n'ont toujours pas été réalisées :

- boucher en plein les trous des parois de la chaufferie,
- peindre en jaune les canalisations de gaz,
- tenir à jour le registre de sécurité,
- transmettre les rapports de fin de travaux concernant les installations électriques, gaz, dispositions constructives, établis par un organisme agréé,

— isoler la chaufferie par des parois coupe-feu 2 heures et une porte coupe-feu 1 heure munie d'un ferme-porte,

— assurer un degré coupe-feu 2 heures pour le conduit de ventilation basse de la chaufferie traversant le local lingerie,

— créer un local ventilé comprenant le compteur gaz présentant des parois coupe-feu 1 heure munis d'une porte coupe-feu 1/2 heure avec ferme-porte,

— transmettre, pour accord préalable de la Préfecture de Police, un dossier de mise en sécurité de l'établissement, accompagné d'un échancier de travaux.

Considérant que M. NEVEU a été mis en demeure par courrier du 14 août 2008 de présenter ses observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter et d'utiliser l'hôtel de Bourgogne sis 2, rue Emile Level / 172, avenue de Clichy, à Paris 17^e, établissement de 5^e catégorie de type O, à compter du 1^{er} mars 2009.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un Recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un Recours contentieux — Le Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2009-00035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation des travaux de surélévation et l'extension de l'immeuble sis 50, avenue d'Iéna, à Paris 16^e, nécessite l'instauration, à titre provisoire, de la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant aux abords du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 16^e :

— avenue d'Iéna : au droit du n° 50, soit 5 emplacements.

Art. 2. — Cette mesure est applicable du 12 janvier 2009 au 31 mai 2010.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique place de la Reine-Astrid, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution des travaux de restructuration du service des urgences de l'Hôtel-Dieu situé rue de la Cité, à Paris 4^e, il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant sur une portion de la voie précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 4^e :

— rue de la Cité : au droit du n° 7, sur un linéaire de 22 mètres.

Art. 2. — Cette mesure est applicable du 12 janvier 2009 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera également affiché aux portes de la Mairie et du commissariat du 4^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à leur retrait.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2008-CAPDISC000066 dressant la liste d'aptitude au grade de technicien, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 26-3° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 6 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de technicien dressée au titre de l'année 2008, est la suivante :

- M. Laurent DEBOFFLE,
- Mme Evelyne LOURENCO,
- Mme Florence SENDELIN LE BRETON.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2008-CAPDISC000067 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien en chef, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 42 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 6 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien en chef dressé au titre de l'année 2008, est le suivant :

- Mme Françoise MENET,
- Mme Patricia MARTINEZ.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2008-CAPDISC000068 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 41 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 6 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien principal dressé au titre de l'année 2008, est le suivant :

- Mme Marie-Flore REMISSE,
- M. Honoré SAHIE,
- Mlle Rachel LARVOR,
- M. Franck PECHIN,
- Mme Catherine CAUVIN,
- M. David LUBIN,
- M. Xavier LEGENDRE,
- M. Patrice BYRAM,
- Mlle Sylvie DUPONT,
- Mme Arlette FILANKEMBO.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2008-CAPDISC000078 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42 1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 52 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 6 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal dressé au titre de l'année 2008, est le suivant :

— Mme Paulette MARIELLO.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

Liste principale :

— DI MEO Alain-Nicolas

— THOUY Martine.

Liste complémentaire :

— CHATINIERES Christophe

— SCHEHL Stéphane.

Fait à Paris, le 13 janvier 2008

Le Président du Jury

Pascal BOUNIOL

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

Liste principale :

— LECONTE épouse ARRAS Claudine.

Liste complémentaire :

— LECOQ Alain

— ZWYSIG Luc.

Fait à Paris, le 13 janvier 2009

Le Président du Jury

Pascal BOUNIOL

Adresse d'un pavillon faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Pavillon sis 69, rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e (arrêté du 29 décembre 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 26, rue de Joinville, à Paris 19^e (arrêté du 23 décembre 2008).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Recensement annuel de la population — Opération 2009 à Paris — 15 janvier/21 février. — Rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire.

Le chiffre de la population légale de la Capitale sera connu et authentifié par un décret à la fin de l'année 2008. A partir de 2009, ces résultats seront mis à jour chaque année, afin de pouvoir disposer d'une source d'information sur les habitants et les logements, actualisée en continu.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément.

Ainsi, à partir du jeudi 15 janvier 2009, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpellier. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement ou appelez le 3975.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale. — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera

ouvert pour 1 poste, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique — discipline « formation musicale ».

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique ;

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles. — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique — discipline « musiques traditionnelles ».

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité art dramatique. — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité art dramatique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat obtenu dans la discipline art dramatique.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine. — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera

ouvert pour 1 poste, à partir du 6 avril 2009 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité danse — discipline « danse contemporaine ».

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier. — Dernier rappel.

Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier sera ouvert pour 1 poste à partir du 6 avril 2009.

Il est ouvert aux fonctionnaires en activité ou en détachement relevant des corps des infirmier(-ère)s des administrations parisiennes, des personnels de rééducation du Département de Paris (F/H) et des manipulateurs d'électroradiologie médicale du Département de Paris (F/H), titulaires du diplôme de cadre de santé, et comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Il est également ouvert aux agent(e)s non titulaires de la Commune ou du Département de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 janvier au 5 février 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,

libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 février 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : Chef du service du logement et de son financement.

Contact : M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement — Téléphone : 01 42 76 35 38 ou 33 18.

Référence : DRH BES/DLH-701.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19061.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Coordination Administrative — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul, bus : 29, 69, 76, 96.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du service organisation et informatique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la sous-directrice de la coordination administrative et financière.

Attributions : le service organisation et informatique est composé de 12 personnes (chef du SOI, son adjoint, un secrétariat, et une équipe technique de 9 techniciens). Il est chargé au sein de la sous-direction de la coordination administrative et financière, et en concertation avec les autres sous-directions, de collaborer à la définition de la politique informatique de la Direction, de formuler des propositions en matière de méthodologie et de technique de gestion informatique, de conseiller les services en matière de planification des projets, de préparer et suivre l'exécution des budgets informatiques et bureautiques de la Direction. Le service est également chargé d'organiser l'équipement bureautique des services, d'installer et assurer le suivi et la maintenance du matériel informatique ainsi que d'organiser l'assistance aux utilisateurs (2000 PCpro et 1000 PC publics en cours de déploiement dans les bibliothèques). Il est en relation avec tous les services de la Direction. Il est l'interlocuteur privilégié et le correspondant de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) de la Ville de Paris. Le candidat devra disposer : d'une très bonne connaissance du déroulement des projets informatiques et de leurs procédures (suivi du planning, suivi d'un plan qualité projet) ; d'une excellente connaissance des outils bureautiques et des équipements d'extrémité (PC sous windows et suites bureautiques de base) ; témoigner d'une bonne compréhension du fonctionnement d'un réseau informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de l'initiative ;

N° 2 : autonomie, rigueur et disponibilité ;

N° 3 : aptitude à la négociation et au travail en équipe ;

N° 4 : aptitude au management.

CONTACT

Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, Sous-Directrice de la Coordination Administrative et Financière — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 41 — Mél : marie-claire.saint-jean@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19069.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division administrative et financière — Pôle communication — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de communication du S.T.E.A. (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division administrative et financière.

Attributions : le Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement gère l'ensemble de la filière « eau ». Il est composé de deux sections : la section de l'eau de Paris pour la production et la distribution de l'eau à Paris ; la section de l'assainissement de Paris pour l'évacuation des eaux usées. La division administrative et financière compte 5 services : le bureau des finances, des ressources humaines, de la communication, des affaires juridiques et de la commande publique. En collaboration avec un secrétaire administratif, le titulaire du poste est chargé de la communication interne et externe du S.T.E.A. Le bureau de la communication assure le suivi des demandes de tournages, d'interviews, de reportages et de documentation. Il organise des cérémonies et l'accueil de délégation sur les sites du service. Il réalise le journal interne du service ainsi que son rapport d'activité et participe à d'autres supports écrits. Il contribue à la valorisation de la visite publique des égouts. Il est également en charge de la gestion d'une photothèque numérisée.

Conditions particulières : Travail en équipe et relations permanentes avec les différents services.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bon rédacteur à même d'adapter sa rédaction aux différents supports et publics ;

N° 2 : réactivité et capacité d'initiative ;

N° 3 : sens développé des relations humaines.

Connaissances particulières : gestion des outils bureautiques de base + connaissance ou intérêt pour les techniques du graphisme et de l'édition.

CONTACT

Christine LE SCIELLOUR, chef de la division administrative et financière — Division administrative et financière — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 24 39 — Mél : christine.lesciellour@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19085.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : cadre A en charge de la réussite éducative.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la Directrice du G.I.P.

Attributions : Contexte : travail sous l'autorité hiérarchique de la chargée de mission éducation jeunesse de la D.P.V.I., Directrice du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative, travail en transversalité sur les 12 sites réussite éducative de Paris en lien avec 12 équipes politique de la Ville ; secrétariat du G.I.P. (accueil téléphonique, classement du courrier, chrono, etc...) ; développement et suivi du volet « prévention des décrochages scolaires » du dispositif parisien de réussite éducative en reprenant les activités de la veille éducative ; développement du partenariat entre les directions sectorielles concernées, l'Académie de Paris, les services de la justice et de l'insertion professionnelle, en suivant les orientations du Conseil d'Administration du groupement ; Adjoint de la Directrice du G.I.P. réussite éducative/chargée de mission éducation jeunesse D.P.V.I. : production de synthèses et diagnostics, soutien aux équipes de terrain, développement de projets, réunions partenariales ; appui de la Directrice dans la gestion administrative et financière du G.I.P. (suivi des subventions, bilans des projets, coordination, rapport d'activité et d'évaluation).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 et expérience en politique de la ville indispensable.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des dispositifs éducatifs et de prévention ;

N° 2 : bonne connaissance des partenaires institutionnels : Education Nationale, Justice, services sociaux ;

N° 3 : bonne connaissance du fonctionnement des services de la Ville, de l'Etat et du secteur associatif ;

N° 4 : compétences en développement des politiques publiques ;

N° 5 : qualités relationnelles, habitude du travail partenarial.

Connaissances particulières : aptitude à la rédaction de synthèses et à la conduite de réunions.

CONTACT

Mlle Eléonore KOEHL — Bureau 302 — G.I.P. réussite éducative — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 32 — Mél : eleonore.koehl@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion.

Poste : Responsable du contrôle de gestion.

Contact : M. Roberto NAYBERG, chef de bureau — Téléphone : 01 43 47 63 72.

Référence : B.E.S. 09-G.01.02.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL